

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2025-01

Séance du 27 février 2025

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
30	23	28

Date de la convocation
10/02/2025

Secrétaire de séance
E. LESNIEWKA-CHOQUET

Le vingt-sept février deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saulieu-Morvan s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à La Roche-en-Brenil.

Etaient présents : M. BOLLENGIER, C. CANTALI, F. CAP, A. FEUCHOT, A. GARCET, V. GARNIER, MC. GENOTTE, F. GUERRIER, P. LOISON, M. LENOIR, C. LEPEE, E. LESNIEWSKA-CHOQUET, H. LOUIS, M. MAZILLY, D. PASQUET, JP. QUESTE, E. ROSE, D. ROULOT, P. SIMONOT, JM. SIVRY, J. SOILLY, JP. THIVEYRAT, B. TURSIN,

Etaient absents ou excusés : A. BAKRY, A. DETALMINIL (pouvoir à JP. THIVEYRAT), D. DUPUIS, V. LOISIER (pouvoir à M. BOLLENGIER), E. MAZILLY (pouvoir à MC GENOTTE), MC. OVERNEY (pouvoir à H. LOUIS), J. VIGUIE (pouvoir à V. GARNIER),

**Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2025**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Saulieu-Morvan,

**Vu** l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui stipule qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services,

**Vu** le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif, pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, créant le contrat d'engagement éducatif (CEE),

**Vu** la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

**Considérant** que le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectif de mineurs,

**Considérant** que les collectivités locales peuvent conclure des CEE,

**Considérant** que pour bénéficier d'un CEE, il faut justifier du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD),

**Considérant** que la durée de l'engagement ne peut être supérieure à quatre-vingts jours de travail sur douze mois consécutifs,

**Considérant** que la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) par jour,

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2025

Application agréée E-legalite.com

**Considérant** la nécessité de recruter des animateurs durant les vacances scolaires pour le fonctionnement des services enfance jeunesse (centre de loisirs et secteur jeunes) à raison de 48 heures par semaine maximum du lundi au vendredi,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**AUTORISE** la présidente à signer les contrats de travail pour recruter jusqu'à quatre agents pour les « petites vacances » et six agents pour les « grandes vacances d'été » pour le fonctionnement des services enfance et jeunesse,

**AUTORISE** les agents sous contrat d'engagement éducatif ou, à défaut, en contrat à durée déterminée (CDD) pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée),

**FIXE** le salaire à 80 € brut par jour, pour les agents recrutés en CEE à 80€ hors camps et 110€ par période de camps.

**FIXE** la rémunération des agents recrutés en CDD sur la base d'un IM 340, par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial,

**VALIDE** pour les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif, l'organisation des temps de travail et de repos décrite ci-dessus ;

Pour extrait conforme,  
La présidente,  
Maryse BOLLENGIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le : **05 MARS 2025**

